

Département de la Guerre.

Division de 1100.

Sans retenue,
payable par annés.

Brevet d'une Division de 1100.

En faveur de M. Jean François Deniau D'Arde D'Alroy, né le 1^{er} Mars 1739. de M. Rigaud Capitaine
au Régiment de la Marine sous le nom de Deniau & le 2^o Mars 1788. en considération de
son service et pour le restant de sa vie.

Laquelle division lui a été accordée par le Roi Louis le 2^o Mars 1788. en considération de
son service et pour le restant de sa vie.

Aujourd'hui 11. Janvier 1789.

Le Roi étant à Versailles

La Majesté s'étant fait représenter la pétition du 3. Janvier 1788. par laquelle Monsieur Deniau D'Arde D'Alroy
me supplie de la satisfaction que Elle doit lui donner, Elle lui a accordé la Grande Pension d'origine montant à 1100.

La Majesté lui a confirmée par les présents Brevés, pour par lui en jouir sans retenue, à titre de Pension sur son Trésor
royal, à compter du 3. Janvier 1788. et en être payé par annés, soit par les D^s Savalère, actuellement
chargé d'acquitter les Pensions, soit par tel autre que La Majesté en chargera à l'avenir, et ce sur ses quittances par-devant Notaires
à Paris, et la représentation de ce Brevé, que pour assurance de sa volonté, La Majesté m'a commandé d'expédier, qu'Elle
a signé de sa main, et fait contre-signer par moi son Conseil-Secrétaire d'Etat et de ses Commandances et finances.